

SIEGE SOCIAL
Z.A. de Barges
15130 Sansac de Marmiesse
04 71 48 25 16

BOUTIQUE AURILLAC
10 Av. Jean Baptiste Veyre
15000 Aurillac
04 71 48 58 44

BOUTIQUE AUBIERE
Rue des Chazots
63170 Aubière
04 73 19 47 69

VIGNOBLE & BOUTIQUE
2 route d'Issoire
63960 Veyre-Monton
04 73 69 92 87

DESPRAT SAINT-VERNY : au capital de 102 500 €
RCS Aurillac B 347 967 952 - SIRET 347 967 952 000 57
APE 1107B - N° d'activité FR012098E0167
N° TVA : FR 53 347 967 952 - BIC : distribution certifiée FR-BIC-01
contact@despratsaintverny.vin • www.despratsaintverny.fr



Expéditeur (ci-dessus)

Adresse de livraison :

LE VICTOR HUGO
RESTAURANT
7 AVENUE DES MAQUIS
46400 SAINT CERRE

Destinataire :

LE VICTOR HUGO
NOMADE SARL
RESTAURANT
7 AVENUE DES MAQUIS
46400 SAINT CERRE

Attestation de qualité et d'origine :

N° Facture	25001448	Date facture	29/10/2025	No client	157840	Représentant	LHEUREUX MARIE PIERRE	Tournée	028
------------	----------	--------------	------------	-----------	--------	--------------	-----------------------	---------	-----

Cde N°25003997

Date d'expédition : 29/10/2025

Votre réf. :

N°	Art.	Qualité / Nature des produits																	
737	ARDECHE IGP FONVENE ROS																		
2424	MUSCADET DE SEVRE ET MAINE SUR LIE AOP LE CHEMIN D EOLE BLC QUANTITE INSUFFISANTE EN STOCK																		

Redevance	Quantité*	Prix U.	Montant
L387 Vins Tranquilles	15,75	0,04	0,65
BASE ACQUIT : 42,65			
TOTAL			0,65

* en Litres AP pour taxe alcool/volume effectif pour Vignette

TVA	Taux	Montant HT	Montant TVA
1 March	20 %	43.30	8.66
Total		43.30	8.66

Mode Règlement
R. TRAITE QUIZAINE
Montant 51.96
Date 30/11/2025

Net à payer	51.96
Déconsigne	0.00
Consigne	0.00
MONTANT TTC (13)	51.96

A JOINDRE AU REGLEMENT
Client : 157840
Date : 29/10/2025
Numéro : 25001448
Montant : 51.96 €

Nos Coordonnées bancaires
CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE
FR76 1680 6048 2121 6942 7308 016
BIC AGRIFRPP868

Les pénalités dues en cas de retard de paiement résulteront de l'application de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros (Art. L441-6, I-41.12 du Code de Commerce). Il est expressément stipulé que le transfert de propriété des marchandises susvisées ne s'opère qu'au paiement intégral de ces dernières (Art. L624-16 du Code de Commerce). Règlement net sans escompte.
En cas de litige, les tribunaux d'Aurillac sont les seuls compétents.
CGV : Voir sur notre site www.despratsaintverny.fr

Lieu : AURILLAC
Nom du Signataire :
Pierre DESPRAT